



Ville de  
**Kingersheim**

138/2024

Police municipale

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 14 mai 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise HUBER ELECTRICITE en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement d'un réseau télécom réalisés par l'entreprise HUBER ELECTRICITE sise 39, rue de Belfort BP 42002 68058 MULHOUSE CEDEX, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement rue de Guebwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024, l'entreprise HUBER ELECTRICITE est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 9 rue de Guebwiller.

**Article 2** – Durant les travaux, le stationnement est interdit rue de Guebwiller, 20 mètres de part et d'autre des travaux prévus à l'article 1.

**Article 3** – La piste cyclable coté impair de la rue de Guebwiller est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

**Article 4** – Le trottoir sera neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 5** – Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h rue de Guebwiller dans la section comprise entre les rues des Charmes et de la Verdure.

**Article 6** – Pendant les travaux, il est interdit de dépasser dans la rue de Guebwiller dans la section comprise entre les rues des Charmes et de la Verdure.

**Article 7** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

**Article 8** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche